Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service Etat-Civil – Elections et Formalités Administratives
12/05/2016

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La carte nationale d'identité (CNI) est une pièce d'identité. Même périmée, elle permet de justifier de son identité. En cours de validité, elle vaut document de circulation transfrontière pour se rendre dans les pays de l'union européenne.

Durée de validité : Majeurs : 15 ans - Mineurs : 10 ans

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des CNI délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, sont prolongées de 5 ans automatiquement sans démarche particulière – la date d'expiration ne correspond donc pas à la date inscrite sur le titre. Les CNI restent valables 10 ans pour les personnes mineures.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR sont différentes selon chaque situation. Aussi, nous vous conseillons de prendre contact avec nos services.

DANS TOUS LES CAS

☑ LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE, Y COMPRIS CELLE DU MINEUR accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

- ✓ pièce d'identité du parent accompagnateur.

☑ REMPLIR LE FORMULAIRE CERFA disponible en Mairie, à l'encre noire, sans oublier les accents (avoir en mémoire les dates et lieux de naissance de vos parents).

☑ 2 PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ identiques, moins de 6 mois, (3,5 x 4,5 cm), couleur, non scannées, de face, visage dégagé, tête nue, bouche fermée, aucun reflet dans les verres de lunettes, sans col roulé, sur fond clair.

☑ 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE original et datant de moins d'un an :

- au nom du titulaire (pour les mineurs, justificatif au nom des parents).
- jeunes majeurs chez les parents ou hébergés depuis plus de 3 mois : attestation sur l'honneur + justificatif + pièce d'identité de l'hébergeant.
- en cas de garde alternée, fournir les justificatifs des deux parents.

Liste des pièces justificatives admises pour justifier du domicile : avis d'imposition ou de non-imposition, titre de propriété, quittance de loyer non manuscrite, quittance d'assurance logement, facture d'eau, électricité, gaz, téléphone y compris portable.

☐ VOUS POSSÉDEZ UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU UN PASSEPORT VALABLES OU PÉRIMÉS DEPUIS MOINS DE 5 ANS :

OU la carte d'identité ou le passeport.

☐ VOUS NE POSSÉDEZ NI CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ NI PASSEPORT VALABLES OU PÉRIMÉS DEPUIS MOINS DE 5 ANS :

✓ copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance.

LE CAS ÉCHÉANT

☐ EN CAS DE PERTE OU DE VOL

✓ photocopie de la déclaration effectuée au commissariat ou à la gendarmerie (ou à la mairie lors du dépôt du dossier de renouvellement).

✓ timbre fiscal à 25 € (bureau de tabac).

☐ MARIAGE

✓ extrait d'acte de mariage de moins de 3 mois.

☐ DIVORCE ou SÉPARATION (pour les mineurs)

- O disposition du jugement de divorce (avec convention définitive) ou jugement de séparation.
- O en cas de garde alternée : justificatifs de domicile et copie de la pièce d'identité des deux parents.

☐ UTILISATION D'UN NOM OU D'UN PRÉNOM D'USAGE

✓ demande écrite de l'intéressé(e),

✓ dispositif du jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-conjoint + photocopie de sa CNI.

☐ VEUVAGE

✓ livret de famille ou extrait d'acte de décès.

☐ JUSTIFICATIF DE NATIONALITÉ

✓ si aucun justificatif ne suffit à établir la nationalité. Celle-ci peut alors être établie par divers moyens (voir avec le service de l'Etat Civil).

Attention : tout dossier incomplet ne pourra être traité.